



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-130796>

Département(s) de publication : **76**

Annonce n° **25-130796**

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-128575

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur** : Mairie de Franqueville St Pierre

**Correspondant** : GUILBERT Bruno, Maire

**Adresse** : Place des Forrières, 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

**Coordonnées** :

**Téléphone** : 0235802039

**Courriel** : marches.publics@franquevillesaintpierre.com

**Adresse internet** : <https://www.franquevillesaintpierre.com/>

**Adresse internet du profil d'acheteur** : <https://www.mpe76.fr/>

### Section 3 - Description du marché

**Objet du marché** : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DU TERRAIN COMMUNAL ATTENANT A L'EHPAD SITUÉ A FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

**CPV - Objet principal** : 71420000

**Objets supplémentaires** : 71400000

### Section 4 - Mode de passation du marché

**Type de procédure** : procédure adaptée

### Section 5 - Informations rectificatives

- **Dans la rubrique "Forme juridique"**

**Après la mention** : "En vertu de l'article R. 2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire. Toutefois, les candidats sont informés que : - Il est imposé que le mandataire du groupement soit l'architecte-paysagiste. - Il n'est pas interdit aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ; - Il est interdit aux

candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements", **supprimer** : "En vertu de l'article R. 2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire. Toutefois, les candidats sont informés que : - Il est imposé que le mandataire du groupement soit l'architecte-paysagiste. - Il n'est pas interdit aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ; - Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements"

- **Dans la rubrique "Autres conditions"**

**Après la mention** : "Conditions particulières d'exécution : - Le candidat ou l'équipe devra disposer obligatoirement de l'ensemble des compétences suivantes : o Urbanisme et Architecture ; o Paysage (architecte paysagiste DPLG) ; o Accessibilité ; o Voirie et Réseaux Divers ; o Mobilités / Gestion du stationnement ; o Développement durable ; o Planification : coordination d'ensemble en phase de réalisation ; o En matière d'économie et de construction", **supprimer** : "Conditions particulières d'exécution : - Le candidat ou l'équipe devra disposer obligatoirement de l'ensemble des compétences suivantes : o Urbanisme et Architecture ; o Paysage (architecte paysagiste DPLG) ; o Accessibilité ; o Voirie et Réseaux Divers ; o Mobilités / Gestion du stationnement ; o Développement durable ; o Planification : coordination d'ensemble en phase de réalisation ; o En matière d'économie et de construction"

- **Dans la rubrique "Quantité ou étendue"**

**Au lieu de** : "Sur le territoire communal de Franqueville-Saint-Pierre s'achève actuellement la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Dans le cadre de cette opération, la commune souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire, architecte paysagiste, spécialisé pour une mission de maîtrise d'oeuvre relative à la conception au suivi de la mise en oeuvre des aménagements paysagers. Ces aménagements paysagers seront implantés sur le terrain communal, à la limite de la propriété de l'EHPAD. L'objectif est de concevoir des aménagements extérieurs harmonieux, fonctionnels et adaptés aux résidents (personnes âgées), aux personnels et aux visiteurs. Le budget global alloué à cette opération, comprenant l'ensemble des prestations de maîtrise d'oeuvre et les travaux d'aménagement, est estimé à 100 000 euros HT. L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 75 000 HT. Pour l'ensemble des espaces extérieurs, devront être associés des exigences d'accessibilité, de pérennité, de maintenance et de sécurité, à des objectifs de qualités urbain et paysagère, de convivialité et de prose en compte des ambiances (thermiques, olfactives, sonores...)", **lire** : "Sur le territoire communal de Franqueville-Saint-Pierre s'achève actuellement la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Dans le cadre de cette opération, la commune souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire spécialisé pour une mission de maîtrise d'oeuvre relative à la conception au suivi de la mise en oeuvre des aménagements paysagers. Ces aménagements paysagers seront implantés sur le terrain communal, à la limite de la propriété de l'EHPAD. L'objectif est de concevoir des aménagements extérieurs harmonieux, fonctionnels et adaptés aux résidents (personnes âgées), aux personnels et aux visiteurs. Le budget global alloué à cette opération, comprenant l'ensemble des prestations de maîtrise d'oeuvre et les travaux d'aménagement, est estimé à 100 000 euros HT. L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 75 000 HT. Pour l'ensemble des espaces extérieurs, devront être associés des exigences d'accessibilité, de pérennité, de maintenance et de sécurité, à des objectifs de qualités urbain et paysagère, de convivialité et de prose en compte des ambiances (thermiques, olfactives, sonores...)"

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 26/11/2025**